

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-OURS TENUE LE 10 JUILLET DE L'AN 2023, À 19 H 30 À L'HÔTEL DE VILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Saint-Ours tenue le 10 juillet de l'an 2023, à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 2531, rue Immaculée-Conception, à Saint-Ours.

À laquelle séance étaient présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Lise Couture  
Pierre Morin

Luc Bertrand  
Robert Vallée

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain Dupuis.

Étaient absents : Robert Beaudreault et Sophie Poirier.

Madame Pascale Dalcourt, Directrice générale & greffière-trésorière, est également présente.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2023
4. **Législation**
  - 4.1 Concordance au schéma d'aménagement de la MRC Pierre-De Saurel - Modification au zonage - Règlement 2023-257
  - 4.2 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 2023-260 modifiant le règlement numéro 2020-220 constituant le fonds de roulement
5. **Administration générale**
  - 5.1 Rapport du maire
  - 5.2 Adoption des comptes de la période
  - 5.3 Radiation de comptes à recevoir
  - 5.4 Implantation du réseau de fibre optique - 4e versement de 4 - Autorisation
  - 5.5 Report de la séance du mois d'août 2023
  - 5.6 Ressources humaines - Trésorière adjointe - Permanence
  - 5.7 Ressources humaines - Inspecteur aux travaux publics - Permanence
  - 5.8 Ressources humaines - Coordonnateur aux loisirs et à la culture - Embauche
  - 5.9 Ressources humaines - Greffière adjointe- Approbation

- 5.10 Véhicule endommagé par les pompiers
- 5.11 Quai appartenant à la Ville derrière la caserne
- 6. **Sécurité publique**
  - 6.1 Feu d'artifice - Camping Bellerive - 2 septembre 2023
- 7. **Transport routier**
  - 7.1 Décompte progressif no 1 - Rang du Ruisseau Nord - Approbation
  - 7.2 Décompte progressif no 1 - Chemin du Ruisseau - Approbation
  - 7.3 Avenue de la Traverse - Réparation suite aux dommages causés par la pluie du 26 juin 2023
  - 7.4 Acquisition - Tablette et logiciel GoInfra - Approbation
- 8. **Hygiène du milieu**
  - 8.1 Stations de pompage - Travaux - Approbation
  - 8.2 Délégation de compétence à l'égard de la MRC Pierre-De Saurel de la Ville de Saint-Ours relativement à certaines activités dans la rive et le littoral
- 9. **Santé & bien-être**
- 10. **Urbanisme & mise en valeur du territoire**
  - 10.1 Demande de M. Coupal à la CPTAQ pour le lot 6 131 849
  - 10.2 Demande de M. Grenier à la CPTAQ pour le lot 3 732 701
- 11. **Loisirs & culture**
  - 11.1 350e de la Seigneurie de Saint-Ours - 26 août 2023 - Approbation
  - 11.2 Dépôt du projet dans le cadre du FRR volet 2 - Approbation
- 12. **Correspondances**
- 13. **Période de questions**
- 14. **Levée de l'assemblée**

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30 .

Deux (2) personnes étaient présentes.

**2023-07-1611**

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée  
Appuyé par la conseillère Lise Couture  
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

## **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2023-07-1612**

### **3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2023**

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand  
Appuyé par le conseiller Robert Vallée  
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 tel que déposé.

Tous les membres présents ont reçu la documentation dans les délais prescrits et en dispense la lecture.

**2023-07-1613**

### **3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2023**

Il est proposé par la conseillère Lise Couture  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2023 tel que déposé.

Tous les membres présents ont reçu la documentation dans les délais prescrits et en dispense la lecture.

#### 4. **LÉGISLATION**

2023-07-1614

##### **4.1. CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC PIERRE-DE SAUREL - MODIFICATION AU ZONAGE - RÈGLEMENT 2023-257**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Ours a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Pierre-De Saurel a été modifié par le règlement 340-21 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé modifié de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'il s'agit d'un exercice de concordance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin  
Appuyé par le conseiller Robert Vallée  
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER le règlement no 2023-257 en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC Pierre-De Saurel.

##### **4.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-220 CONSTITUANT LE FONDS DE ROULEMENT**

Conformément à l'article 569 de la *Loi sur les cités et les villes*, avis de motion est donné par madame Lise Couture, conseillère, à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 2023-260 modifiant le Règlement numéro 2020-220 constituant le fonds de roulement de la Ville de Saint-Ours. Suite à l'avis de motion, madame Lise Couture dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir une augmentation de la limite du Fonds de roulement à 136 000 \$, par une appropriation d'une somme de 136 000\$ du surplus non affecté.

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 5.1. RAPPORT DU MAIRE

2023-07-1615

### 5.2. ADOPTION DES COMPTES DE LA PÉRIODE

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement 2019-211 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, la directrice générale dépose au Conseil le rapport des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

D'APPROUVER la liste des comptes déposée en date du 10 juillet 2023 pour la somme totale de 701 281,06 \$ à même le budget 2023 et d'en autoriser leur paiement.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires.

<b>Ville de Saint-Ours</b>		
<b>Liste des comptes payables</b>		
<b>au 10 juillet 2023</b>		
<b>DÉPENSES DU MOIS</b>	<b>DÉBOURSÉS</b>	<b>À PAYER</b>
<b>Administration générale</b>		
Conseil municipal	4 664,93 \$	- \$
Gestion financière & administrative	21 313,28 \$	- \$
Évaluation	20,00 \$	22 162,00 \$
Hôtel de Ville	2 087,48 \$	- \$
<b>Sécurité publique</b>		
Service de prévention incendie	6 878,69 \$	- \$
Sécurité civile	101,23 \$	- \$
Sécurité - Autre	3 008,73 \$	- \$
<b>Transport routier</b>		
Voirie municipale	7 556,19 \$	54 346,80 \$
Déneigement	8 698,90 \$	- \$
Éclairage des rues	532,03 \$	- \$
<b>Hygiène du milieu</b>		
Approvisionnement & traitement eau potable	10 622,80 \$	- \$
Réseau distribution d'eau potable	465,17 \$	- \$
Traitement eaux usées - St-Ours-St-Roch	5 958,58 \$	9 643,09 \$
Réseau d'égouts & station de pompage	5 475,62 \$	39 565,66 \$
Usine d'épuration (Secteur Grande-Ourse)	8 617,64 \$	- \$
Matières résiduelles	15 374,66 \$	- \$

<b>Santé &amp; bien-être</b>		
Aide communautaire	1 118,75 \$	- \$
<b>Aménagement, urbanisme et zonage</b>		
Urbanisme et zonage	1 086,81 \$	- \$
Promotion et développement économique	12 400,00 \$	- \$
<b>Loisirs et culture</b>		
Administration & activités récréatives	50 277,26 \$	- \$
Camp de jour	119,29 \$	- \$
Centre des loisirs - Richard-Gosselin	2 076,56 \$	- \$
Chalet, terrain des loisirs & parcs	1 742,41 \$	7 370,12 \$
Activités culturelles - Centre Parois. Léo-Cloutier	2 581,28 \$	- \$
Activités culturelles - Bibliothèques	2 100,14 \$	- \$
Activités culturelles - Patrimoine	500,00 \$	- \$
Activités culturelles - Maison de la Culture	1 489,41 \$	- \$
Activités culturelles - Autres	473,96 \$	- \$
<b>Financement</b>		
Dette à long terme	9 672,80 \$	- \$
<b>Immobilisations</b>		
Immobilisations	189 077,36 \$	65 181,27 \$
Petite caisse	3 000,00 \$	
Remboursement cours	125,00 \$	
<b>DAS - RRS - Ass. Coll.</b>	22 784,53 \$	- \$
<b>Salaires nets</b>	52 340,08 \$	- \$
<b>TPS à recevoir</b>	14 939,22 \$	9 442,52 \$
<b>TVQ à recevoir</b>	14 869,86 \$	9 418,95 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>484 150,65 \$</b>	<b>217 130,41 \$</b>

2023-07-1616

### 5.3. RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QUE les délais de paiement sont largement dépassés;

CONSIDÉRANT QUE le suivi n'avait pas été fait depuis l'émission de ces factures;

CONSIDÉRANT QUE les états de compte ont été envoyés à deux reprises, soit les 1<sup>er</sup> mai et 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons eu aucun retour;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée  
Appuyé par le conseiller Pierre Morin  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil approuve la radiation des comptes tels qu'inscrits dans le rapport administratif de Mme Chantal Tessier en date du 10 juillet 2023.

**2023-07-1617**

**5.4. IMPLANTATION DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE - 4E  
VERSEMENT DE 4 - AUTORISATION**

Il est proposé par la conseillère Lise Couture  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER le paiement de la facture du réseau de fibre optique.

**2023-07-1618**

**5.5. REPORT DE LA SÉANCE DU MOIS D'AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2022-12-1402, la cédule des séances du Conseil municipal pour 2023 a été adoptée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reporter la séance ordinaire prévue pour le 7 août 2023 au 21 août 2023 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT qu'un avis public va être diffusé dans le journal municipal le Chef-Lieu du mois de juillet 2023 en concordance avec l'article 320 de la Loi sur les cités et villes afin de reporter la séance du 7 août 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

DE REPORTER la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 7 août au 21 août 2023.

**2023-07-1619**

**5.6. RESSOURCES HUMAINES - TRÉSORIÈRE ADJOINTE -  
PERMANENCE**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-01-1437 adoptée le 16 janvier 2023 confirmant l'embauche de la technicienne comptable;

CONSIDÉRANT la période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE la période est complétée et la recommandation favorable de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand  
Appuyé par la conseillère Lise Couture  
et il est résolu unanimement

DE CONFIRMER la permanence de madame Chantal Tessier à titre de technicienne comptable et trésorière adjointe.

**2023-07-1620**

**5.7. RESSOURCES HUMAINES - INSPECTEUR AUX TRAVAUX PUBLICS - PERMANENCE**

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Stéphane Lemieux à titre d'inspecteur aux travaux publics en la résolution numéro 2023-05-1546, effective au 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand  
Appuyé par le conseiller Robert Vallée  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil confirme la permanence de M. Stéphane Lemieux;

QUE les conditions de travail soient modifiées selon les recommandations.

**2023-07-1621**

**5.8. RESSOURCES HUMAINES - COORDONNATEUR AUX LOISIRS ET À LA CULTURE - EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice aux loisirs et à la culture est devenu vacant suite au départ de madame Daphnée Charron;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert en juin 2023;

CONSIDÉRANT les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée  
Appuyé par la conseillère Lise Couture  
et il est résolu unanimement

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Daren Larente selon les termes et conditions proposées.

**2023-07-1622**

**5.9. RESSOURCES HUMAINES - GREFFIÈRE ADJOINTE-APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE madame Rachel Forest a été promue au titre de greffière adjointe en la résolution numéro 2023-03-1481;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale;



EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand  
Appuyé par le conseiller Pierre Morin  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil confirme les modifications des conditions de travail de Mme Rachel Forest tel que recommandé.

**2023-07-1623**

#### **5.10. VÉHICULE ENDOMMAGÉ PAR LES POMPIERS**

CONSIDÉRANT que lors du 1er juillet, notre service incendie a dû répondre à un appel lorsqu'il était au Centre des Loisirs en prévision des feux d'artifice;

CONSIDÉRANT que plusieurs véhicules étaient stationnés le long des rues menant au Centre des Loisirs;

CONSIDÉRANT que ce véhicule était stationné de façon illégale au coin de Curé-Beauregard et avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que les appels des pompiers sont prioritaires conformément au Code de la route;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement du déductible d'assurances du propriétaire du véhicule endommagé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée  
Appuyé par le conseiller Pierre Morin  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil refuse de défrayer le déductible.

**2023-07-1624**

#### **5.11. QUAI APPARTENANT À LA VILLE DERRIÈRE LA CASERNE**

CONSIDÉRANT la demande de M. Simon Berlinguet d'acquérir le vieux quai derrière la caserne pour la somme de 1 500 \$ tel que vu;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil accepte l'offre de M. Berlinguet.

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2023-07-1625**

**6.1. FEU D'ARTIFICE - CAMPING BELLERIVE - 2 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de feu d'artifice pour le 2 septembre par le Camping Marina Bellerive le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'approbation du directeur du service incendie de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER la tenue de feu d'artifice le 2 septembre et ce, selon les directives du directeur du service incendie de la Ville.

**7. TRANSPORT ROUTIER**

**2023-07-1626**

**7.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - RANG DU RUISSEAU NORD - APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat dans le rang du Ruisseau Nord à Pavage Axion;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 1 et la recommandation de monsieur François Petit, ingénieur mandaté pour la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée  
Appuyé par la conseillère Lise Couture  
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER le versement de la somme de 400 504.20 \$ plus taxes applicables.

**2023-07-1627**

**7.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - CHEMIN DU RUISSEAU - APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat dans le chemin du Ruisseau à Sintra;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 1 et la recommandation de monsieur François Petit, ingénieur mandaté pour la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin  
Appuyé par le conseiller Robert Vallée  
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER le versement de la somme de 730 018.05 \$ plus taxes applicables

**2023-07-1628**

**7.3. AVENUE DE LA TRAVERSE - RÉPARATION SUITE AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR LA PLUIE DU 26 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT les dommages subis à l'asphalte lors des averses torrentielles du 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur sur ce dossier;

CONSIDÉRANT la soumission de Danis Construction, au montant de 5 350 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

D'APPROUVER la dépense de réparation.

**2023-07-1629**

**7.4. ACQUISITION - TABLETTE ET LOGICIEL GOINFRA - APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics ont des besoins en localisation et matrice graphique lors de travaux et déplacements sur le territoire de la Ville de Saint-Ours;

CONSIDÉRANT l'offre du fournisseur de notre matrice graphique présentement en usage à l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée  
Appuyé par la conseillère Lise Couture  
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER l'acquisition du logiciel GoInfra ainsi qu'une tablette pour les travaux publics;

QUE la dépense soit imputée au compte de grand livre no 02-320-00-726-00.

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2023-07-1630**

**8.1. STATIONS DE POMPAGE - TRAVAUX - APPROBATION**

CONSIDÉRANT le rapport diagnostic des postes de pompage d'eaux usées émis par Nordikeau;

CONSIDÉRANT le devis de réparation et rapport fourni par le Global électro-mécanique Inc et les soumissions numéro 2680R et 2681R;

CONSIDÉRANT que des travaux s'imposent pour assurer le fonctionnement de notre service;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 2022-237 pour les dépenses et emprunt de mise aux normes des étangs et stations d'épuration;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand  
Appuyé par le conseiller Pierre Morin  
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER la dépense au montant de 52 755.55 \$ plus taxes applicables.

**2023-07-1631**

**8.2. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD DE LA MRC  
PIERRE-DE SAUREL DE LA VILLE DE SAINT-OURS  
RELATIVEMENT À CERTAINES ACTIVITÉS DANS LA RIVE ET  
LE LITTORAL**

CONSIDÉRANT la résolution no 2023-06-169 de la MRC Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 117 du décret numéro 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif à la « Mise en oeuvre des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations », plusieurs activités réalisées dans la rive et le littoral, qui ne nécessitent pas d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), relèvent, depuis le 1er mars 2022, des municipalités locales seulement, au terme de ce qui est convenu d'identifier comme étant le « Régime transitoire »;

CONSIDÉRANT que certaines de ces activités sont déjà encadrées par le règlement numéro 260-17 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Pierre-De Saurel, ce qui est une compétence exclusive de la MRC en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1 );

CONSIDÉRANT que la MRC ainsi que les municipalités de son territoire estiment que d'avoir remis cette responsabilité aux municipalités locales est susceptible d'engendrer des problèmes, notamment d'interprétation, d'application et de responsabilité quant au libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, tant pour les administrations municipales que pour la population;

CONSIDÉRANT que la délivrance de certains permis par les municipalités locales seulement peut complexifier les travaux lorsque la MRC les exécute dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC estime qu'elle doit reprendre cette compétence qui lui a été retirée par le Régime transitoire afin de maintenir une uniformité de traitement des demandes de permis concernant certains travaux en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en plus de l'application du Régime transitoire relatif aux cours d'eau, il est également opportun que la MRC prenne en charge l'application du Régime transitoire à l'égard de certaines interventions en rive et littoral des lacs;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin  
Appuyé par le conseiller Robert Vallée  
et il est résolu unanimement

QUE la Ville de Saint-Ours déclare qu'elle délègue la compétence à la MRC Pierre-De Saurel dans ce dossier, en conformité avec la *Loi sur les compétences municipales*.

### 9. **SANTÉ & BIEN-ÊTRE**

### 10. **URBANISME & MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**2023-07-1632**

#### **10.1. DEMANDE DE M. COUPAL À LA CPTAQ POUR LE LOT 6 131 849**

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Coupal est propriétaire des lots 6 131 848 et 3 731 928;

CONSIDÉRANT que Monsieur Daniel Coupal a comme projet d'acquérir une parcelle de terrain qui est limitrophe à son terrain, et qui appartient à monsieur Pierre Castagne et madame Lise Audet, une partie du lot 6 131 849 (Annexe 1);

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande est de 1 530 mètres carrés, selon le plan conçu par Dominique Gingras, arpenteur-géomètre (Annexe 2);

CONSIDÉRANT que le demandeur a conclu une promesse d'achat avec les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des lots sont à des fins autres qu'agricoles, c'est-à-dire à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que nous retrouvons, alors, des résidences et bâtiments accessoires sur les lots à l'étude;

CONSIDÉRANT que les lots sont riverains à la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'aucune activité agricole n'est possible, en raison, de la présence de bâtiments et d'arbres;

CONSIDÉRANT que cette parcelle est engazonnée et qu'il y a la présence d'arbres matures;

CONSIDÉRANT que cette superficie permettra d'atteindre le centre du fossé existant et d'obtenir une ligne naturelle;

CONSIDÉRANT que cette transaction permettra, également, de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que si la demande est acceptée, une opération cadastrale doit être réalisée afin d'unifier les lots;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Règlement de lotissement n° 2006-110 de la Ville de Saint-Ours;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Pierre-De Saurel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

D'APPUYER la demande d'autorisation faite par M. Coupal à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**2023-07-1633**

**10.2. DEMANDE DE M. GRENIER À LA CPTAQ POUR LE LOT 3 732 701**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par Urbanisme & Ruralité, mandataire de Jacques Grenier (propriétaire), concernant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, le lotissement et l'alinéation d'une partie du lot 3 732 701;

CONSIDÉRANT l'existence d'une aire de droits acquis de 4 666,3 m.c. en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* générée par la présence de la maison portant le numéro civique 2907 chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette autorisation est de mieux délimiter dans l'espace un terrain utilisable à des fins résidentielles totalisant une superficie de 4 666 m.c. afin d'y construire une nouvelle résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 732 701 est occupé par une maison située au 2907 chemin des Patriotes, qu'elle sera démolie et qu'elle sera remplacée par une autre, dans la nouvelle délimitation recherchée;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cette décision, les superficies seraient équivalentes;

CONSIDÉRANT QU'il y a toujours des traces d'occupation résidentielle sur l'emplacement de l'ancienne maison portant le numéro civique 2909 chemin des Patriotes (stationnement, croix de chemin et arbres matures) et que la nouvelle délimitation inclura l'ensemble de ces éléments;

CONSIDÉRANT QUE la maison située au 2907 chemin des Patriotes ainsi démolie entraînera la perte du droit acquis en vertu de l'article 102 la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'ainsi démolie, l'accès à la terre s'en trouvera amélioré;

CONSIDÉRANT QUE la future résidence est située dans la zone V-6 du règlement de zonage 2006-109, dans laquelle il est autorisé les résidences unifamiliales et que la nouvelle délimitation intégrera le terrain sur lequel repose un établi d'usage accessoire à la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans un secteur fortement construit, dans lequel d'autres résidences influencent la croissance des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles n'est pas influencée par la demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée  
Appuyé par la conseillère Lise Couture  
et il est résolu unanimement

D'APPUYER la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'Urbanisme & Ruralité concernant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, le lotissement et l'aliénation de 4 666 m.c. pour permettre la reconfiguration de l'espace résidentiel sur le lot 3 732 701.

## **11. LOISIRS & CULTURE**

**2023-07-1634**

### **11.1. 350E DE LA SEIGNEURIE DE SAINT-OURS - 26 AOÛT 2023 - APPROBATION**

CONSIDÉRANT la subvention obtenue dans le cadre du projet *Fous du Français*;

CONSIDÉRANT les célébrations du 350e de la Seigneurie de Saint-Ours cette année;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand  
Appuyé par le conseiller Pierre Morin  
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Ours les contrats en lien avec le projet modifié.

**2023-07-1635**

### **11.2. DÉPÔT DU PROJET DANS LE CADRE DU FRR VOLET 2 - APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 2 du FRR auprès de la MRC Pierre-De Saurel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin  
Appuyé par le conseiller Robert Vallée  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la directrice générale à déposer pour et au nom de la Ville la demande auprès de la MRC Pierre-De Saurel et autorise le maire, Sylvain Dupuis et la directrice générale, Pascale Dalcourt à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir.

**12. CORRESPONDANCES**

La Ville a reçu de la correspondance du ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein Air, de la MRC Pierre-De Saurel ainsi que de M. Michel Arpin.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre les questions.

2023-07-1636

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 40, l'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture  
Appuyée par le conseiller Robert Vallée  
et il est résolu unanimement

QUE la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Dupuis,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pascale Dalcourt,  
Directrice générale & greffière-  
trésorière

*Je, Sylvain Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.*